

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil fait appel à l'association « CINE VIVRE », 1, rue de la Fontaine Saint Martin, 78560 Le Port Marly, pour mettre en place un stage de cinéma de 5 jours à l'ALSH Leclère, 3 rue Jules Ferry à Creil (60100), du 23 octobre au 27 octobre 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestations de services avec L'association « CINE VIVRE », 1 rue de la Fontaine Saint Martin à Le Port Marly (78560), représentée par son Président monsieur Abdulkader HOGGUI, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : de verser à ledit intervenant le montant de la prestation fixé à 2468 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Creil, le 18 octobre 2023

Date de notification : **02 NOV. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **02 NOV. 2023**